

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-48

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'appel à projet « Sécurisation des lieux abritant des forces de l'ordre » porté par la Région Auvergne Rhône Alpes,
Vu la modification de l'intervention régionale votée par la Commission Permanente du 20/10/2023 portant le plafond de subvention à 300 000 € au lieu de 100 000 €,
Vu le projet de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER le dossier de demande de subvention déposé le 12/06/2023 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à projet « Sécurisation des lieux abritant des forces de l'ordre » pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 429 000 €	Fonds Vert (30 %)	428 700 €
		Région (21 %)	300 000 €
		Conseil Départemental du Cantal (reliquat subvention 9 %)	133 571 €
		Contrat Cantal Ville (18 %)	251 085 €
		Autofinancement (22 %)	315 644 €
Total	1 429 000 €	Total	1 429 000 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : D'annuler et de remplacer la décision du Maire n° 2023-21 en date du 09/06/2023.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **24 NOV. 2023**

Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 015-211501200-20231124-DEC2023_48-AU